



Mise en œuvre de la Directive-cadre sur l'Eau (2000/60/CE)

Projet de plans de gestion des Districts hydrographiques
en Wallonie

Document d'accompagnement n°2 :

Fiche explicative de la mesure

1760

Direction Générale opérationnelle
"Agriculture, Ressources naturelles & Environnement"



Thème(s) : Zones protégées / Activités récréatives

Sous-thème(s) : Zones de baignade

Désignation des zones de protection à l'amont des zones de baignade, où un inventaire de toutes les sources de rejets d'eaux usées a été effectué

1. Libellé de la mesure

Désignation des zones de protection à l'amont des zones de baignade, où un inventaire de toutes les sources de rejets d'eaux usées a été effectué, et dans lesquelles s'appliquent les mesures spécifiques au programme « baignade » (interdiction de l'accès du bétail au cours d'eau, réduction des rejets, etc.). Ces zones sont désignées dans l'Annexe IX du Code de l'Eau.

2. Explicatif du libellé

La plupart des zones de baignade en Région wallonne bénéficient d'une zone de protection (zone amont) Les zones amont seront amenées à évoluer :

- soit par l'ajout de nouvelles zones de baignade et donc la désignation de nouvelles zones amont ;

- soit par la modification de zones amont existantes (sur base de résultats d'études ou de résultats d'analyses d'eau en aval d'éventuelles sources de pollution non comprises dans la zone amont). En ce sens, les résultats des études de profils de zones peuvent conclure à une telle nécessité.

3. But(s) de la mesure et arguments qualitatifs supportant la mesure

L'objectif est de définir des zones de protection des zones de baignade. Ces zones de protection bénéficient des mesures du programme « baignade ».